

RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE

Réf. n° 13535/ee.u

Communauté de Communes de CHALLAND-SAINT-ANSELME

Reçu n° 29 SET. 2004

N. 38/2 Prot. Cat. 1

Classe 1

Arrêté n° 535

OBJET: Octroi d'armoiries et d'un gonfalon - Commune de Challand-Saint-Anselme.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION

Vu la requête du syndic de la Commune de Challand-Saint-Anselme, visant l'octroi d'armoiries et d'un gonfalon pour l'usage de cette Commune;

Vu la documentation qui l'accompagne;

Vu le Règlement approuvé par le Décret Royal n° 652 du 7 juin 1943;

Vu l'article 16 de la Loi régionale n° 54 du 7 décembre 1998;

ARRÊTE:

Sont octroyés à la Commune de Challand-Saint-Anselme les armoiries et le gonfalon décrits ci-après:

- **ARMOIRIES:** écartelé: d'argent au chef de gueules, à la bande brochant sur le tout de sable, et d'or à l'aigle de sable, membrée et becquetée de gueules, couronnée du champ. Ornaments extérieurs propres aux Communes. Ruban parti aux couleurs de l'État et de la Région.
- **GONFANON:** drap parti de gueules et de sable, richement décoré et orné de franges, avec les inscriptions cintrées en chef "Commune de Challand-Saint-Anselme" et "Comune di Challand-Saint-Anselme", l'une sur l'autre, le tout d'argent, chargé des armoiries communales. Les parties métalliques et les cordons sont d'argent. La hampe est couverte de velours de gueules et de sable alternés, avec des broquettes d'argent. La flèche figure les armoiries municipales et porte le nom de la Commune. Cravate partie aux couleurs de l'État et de la Région.

Fait à Aoste, le 24 SET 2004



Le président,
(Carlo PERRIN)